

## Conseil communal de Court-Saint-Etienne du 28 mai 2018

### Motion pour faire déclarer Court-Saint-Etienne « commune hospitalière »

---

La Belgique et la commune de Court-Saint-Etienne, en particulier, sont marquées par l'histoire des migrations qui les ont enrichies.

Il existe actuellement une mobilisation visant à mettre en exergue des communes hospitalières, à l'initiative de la Coalition pour la Justice Migratoire, composée de nombreuses associations telles que le CNCD, Médecins du Monde, Caritas, Amnesty International, OXFAM et le CIRE.

Cette mobilisation a pour objectif de défendre une vision de communes où la peur, le rejet de l'«étranger» et le repli sur soi ne constituent pas l'unique horizon et où solidarité rime avec rencontres, avec partage, avec dignité.

Beaucoup d'entre nous ont été, à un moment donné de leur histoire, témoins ou acteurs de mobilisations parce qu'une famille de demandeurs d'asile allait être expulsée. D'autres, opposés au départ à la venue de migrants, ont appris à les connaître, à se rencontrer. A la méfiance a succédé la rencontre.

Si les compétences en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement des étrangers sont fédérales, que l'intégration est une compétence régionale, les collectivités locales sont néanmoins un acteur clef de l'accueil, de l'hospitalité et du respect des droits des migrants. Elles peuvent créer un cadre qui permette de sensibiliser leur population et d'améliorer l'accueil et le séjour des migrants qui résident sur leur territoire. Le bien-vivre ensemble au sein d'une commune se nourrit d'ailleurs de la qualité de l'accueil qu'elle réserve à ses habitants, quelles que soient leur origine et leur statut.

Les migrants – quel que soit leur statut de séjour – doivent être considérés comme des citoyens comme les autres et doivent pouvoir jouir de leurs droits afin de participer pleinement à la vie locale.

A ce jour, 54 communes se sont déclarées hospitalières. Au sein de la commune de Court-Saint-Etienne, des actions sont déjà réalisées, à l'initiative de citoyens ou de services communaux, en vue d'assurer une solidarité vers les nouveaux habitants qui rencontrent des difficultés. Déclarer Court-Saint-Etienne comme commune hospitalière permet notamment de valoriser ces actions et remplit la fonction didactique de rendre visibles leurs conséquences positives et leurs avantages.

Considérant que les collectivités locales ont un rôle prépondérant à jouer dans la mise en place d'un climat positif vis-à-vis des migrants en favorisant la rencontre, il est proposé d'adopter le texte suivant :

Le Conseil communal,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration

universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...)

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations,

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après guerre,

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies,

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que des exemples démontrent que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place,

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local,

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité,

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale,

Sur proposition du groupe ECOLO de Court-Saint-Etienne, en sa séance du 28 mai 2018,

**ADOPTÉ** le texte de la motion visant à déclarer Court-Saint-Etienne Commune Hospitalière

**A ÉTÉ PRISE la résolution ferme de** respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur leur territoire,

**S'ENGAGE** à des actions concrètes visant à

**SENSIBILISER la population sur les migrations et la richesse de l'accueil de l'autre en :**

- sensibilisant les élèves des écoles situées sur le territoire de la commune, les organisations de jeunesse et les associations actives sur la commune,
- sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre,
- soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune,
- organisant et soutenant des rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- promouvant dans les lieux culturels communaux la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations,
- sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers et les employeurs locaux au respect de la législation en matière de non-discrimination,
- encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune

**AMELIORER l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains (idem), par :**

**ACCUEIL**

- accueillir en personne les migrants comme tous les nouveaux résidents

**INFORMATION DE QUALITE**

- organiser des moments d'information sur les services et aides organisés dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- communiquer une information spontanée sur les procédures de séjour, de mariage et cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures
- mettre à disposition l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les migrants
- faciliter l'utilisation de l'interprétariat social

**RESPECT DES PROCEDURES ET DES DROITS**

- être vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par

la commune

- respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, de cohabitation et de reconnaissance de paternité
- le soutien à l'intégration des migrants
- systématiser l'information concernant les cours de FLE (Français Langue Etrangère)
- donner une information sur les parcours d'intégration
- susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (ex : ALE, service insertion du CPAS) et orienter vers les organismes régionaux compétents (FOREM et guichets entreprise)
- soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour
- l'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés
- soutenir les initiatives de solidarité au sein de la population locale (ex : collecte de biens meubles, aide pour trouver un logement ...)
- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié
- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA
- favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA
- le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers

#### LOGEMENT

- soutenir - ou du moins ne pas empêcher- les éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal ; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement de moyen à long terme pour les occupants ;
- garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers

#### INFORMATION

- délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...)

#### SANTE & SCOLARITE

- faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris...)
- favoriser l'inscription des sans-papiers dans les écoles dont celles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune
- permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués.

#### ARRESTATION

- préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans-papiers ;
- ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations de sans-papiers à leur domicile sans mandat du juge ;
- ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations uniquement sur base de l'irrégularité du séjour (entre autres dans le cadre des opérations de police fédérale) ;
- ne pas procéder à des arrestations dans et à la sortie des écoles et des lieux de culte en vue de transférer des personnes sans papiers vers des centres fermés et en vue d'une expulsion ;
- ne pas permettre à la police communale de procéder à l'arrestation de personnes sans-papiers s'étant présentées au poste de police en vue de porter plainte pour atteinte à leurs droits ;
- ne pas permettre à la police communale (sur ordre de l'OE) de procéder à l'arrestation de personnes se trouvant en procédure de regroupement familial et/ou ayant un ou des enfants qui réside(nt) sur le territoire communal.

**REFUSE** tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit

**DEMANDE** aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés

**MARQUE** sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes ;

**Pour cette raison, Court-Saint-Etienne se déclare Commune Hospitalière.**